



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Claire SEVE
Service Environnement
Unité Politiques de l'environnement
Tél : 03 85 21 86 06
ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 5 octobre 2021

La cheffe du service environnement
instructeur contributeur

au

Chef du service instructeur coordonnateur
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de Saône-et-Loire

Objet : Avis sur compléments - dossier AIOT-0100000397 – Extension VALSPAR Packaging à Tournus (71)

Réf : SE/PE 2021-083

Vous m'avez transmis le 22 septembre 2021 des compléments relatifs au dossier en objet.

Le dossier indique désormais un rejet des eaux pluviales dans le réseau communal. Il n'est de ce fait plus soumis à la rubrique IOTA 2150 Eaux pluviales. Il appelle néanmoins un certain nombre d'observations sur ce sujet.

Le plan détaillé des voiries et réseaux existants montre pourquoi les volumes collectés dans le bassin de rétention étaient si faibles :

- au nord-est, le parking du bâtiment est raccordé directement sur le réseau de la rue Maurice Bouvet,
- au sud-est, les ruissellements convergent vers la voie « pompiers » pentée en travers vers l'est et en long vers le sud, et équipée d'une unique grille, à 140 m du bas de la voie. De ce fait une surface importante de la voirie et des aires qu'elle reçoit n'est pas collectée,
- au sud-ouest, l'aire autour du local de stockage des produits de laboratoire ne semble pas collectée et sa pente dirige les ruissellements vers le bord sud de la parcelle,

- au nord-ouest, la voie « poids-lourds » pente vers la rue Maurice Bouvet. Une petite grille à l'entrée est censée intercepter les ruissellements. Sous réserve de vérification du dimensionnement, il semble qu'elle soit insuffisante pour intercepter les ruissellements lors des pluies intenses.

Comme indiqué dans notre précédent avis, la collecte des ruissellements mériterait d'être améliorée, pour permettre l'écrêtement des débits lors des pluies intenses, mais peut-être aussi pour capter les eaux d'extinction d'incendie.

Le dossier confirme que le bassin fonctionnera classiquement avec une vidange à débit de fuite maîtrisé, mais sans justification du dimensionnement ni du débit de fuite assuré. Le débit de fuite généralement appliqué dans ce type de projet est de 7L/s/ha.

Le volume du bassin actuel serait compris entre 500 et 600 m³ à débordement. Le plan projet ne fournit pas d'éléments géométriques suffisants pour vérifier si le volume annoncé de 1250 m³ sera ou non atteint.

Sur le volet qualitatif, le dossier n'apporte pas de justifications détaillées. Il indique que les analyses effectuées sur les eaux pluviales actuelles ne présentent pas d'impact sur l'environnement. En l'absence d'évaluation plus fournie, des limites de rejet proches des analyses effectuées pourraient être fixées, par exemple :

- 5,5 < pH < 8,5
- Température < 30°C
- MES 35 mg/L
- DCO 30 mg O₂/L (limite de bon état)
- DBO₅ 6 mg/L (limite de bon état)
- Hydrocarbures 0,1 mg/L

En conclusion, j'émetts un avis favorable au projet. Le rejet des eaux pluviales s'effectuant dans un réseau communal, il appartiendra à la collectivité de fixer les conditions de déversement. À voir toutefois dans quelle mesure l'arrêté d'autorisation pourrait comprendre des prescriptions vis-à-vis des rejets d'eaux pluviales au titre de la réglementation ICPE.

Pour la cheffe du service environnement
L'adjoint



Bernard Gaessler